

ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 47032

Texte de la question

M. Pierre-Remy Houssin attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'accord sur l'ASF (Association pour la gestion de la structure financiere) qui a pour objet de financer les retraites complementaires a soixante ans sans coefficient d'abattement. En effet, cet accord arrive a echeance le 31 decembre 1996 et il semble que l'Etat, qui a toujours participe au financement de l'ASF, ne souhaite plus pour l'avenir maintenir sa contribution. Cette decision, si elle etait confirmee, pourrait avoir des consequences importantes car les caisses seront obligees de revoir a la baisse le montant de leurs allocations. Cette baisse pourrait aussi avoir des consequences negatives pour l'emploi car certains salaries vont etre amenes a differer leur depart a la retraite. Il lui demande s'il est dans les intentions de l'Etat de poursuivre sa participation financiere a l'accord sur l'ASF.

Texte de la réponse

L'accord du 30 decembre 1993 relatif a la structure financiere a ete renouvele par un accord signe par les partenaires sociaux le 23 decembre 1996. Les regles relatives au depart a la retraite a soixante ans dans les regimes complementaires ARRCO-AGIRC, sans application de coefficients d'abattement, ont ete reconduites a l'identique jusqu'au 31 decembre 2000. Comme le souhaitaient les pouvoirs publics, les partenaires sociaux ont elargi la portee de cet accord aux anciens combattants d'Afrique du Nord, beneficiaires de l'allocation de preparation a la retraite (APR), qui peuvent desormais pretendre a une pension servie par les regimes ARRCO-AGIRC a soixante ans sans abattement.

Données clés

Auteur : M. Houssin Pierre-Rémy

Circonscription: - RPR

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 47032 Rubrique : Retraites complementaires

Ministère interrogé : travail et affaires sociales Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 87 **Réponse publiée le :** 14 avril 1997, page 1942